



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 56209

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la réalisation de manière habituelle par des travailleurs sociaux, des soins médico-infirmiers, tels que les traitements par l'insuline et les sondages vésicaux aux personnes handicapées. Le texte de projet de loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées » permet la réalisation aux personnes handicapées de soins médico-infirmiers par des travailleurs sociaux. Cette disposition prive les malades des garanties fixées par l'État en matière de soins infirmiers et va à l'encontre de la loi portant réforme de l'assurance maladie fondée sur la responsabilité partagée des professionnels de santé, comme des malades. Sur un sujet aussi important dans la mesure où elle touche une population fragile, il est à déplorer qu'aucune concertation n'ait été engagée avec les professionnels infirmiers concernés. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre afin de rechercher avec les professions de santé des modes de coopération avec les travailleurs sociaux répondant au souhait d'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56209

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 724